

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

COMMUNE de  
CHATEAU-SUR-Epte

DATE DE CONVOCATION  
16 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE [12]  
PRESENTS [07]  
VOTANTS [12]

OBJET :  
**Modification du PLU**

N° 3500

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le  
ID : 027-212701528-20250620-3500-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

M. Martial RAGEL, M. Patrick GARCES, M. Didier LETANG, Mme Virginie DELAFOSSE-CUDORGE, Mme Laurence THIERRY, Mme Virginie PROVIN

Etaient absents : M. Gilles TOUTAIN donne pouvoir à M. Patrick GARCES, M. Gilles LECOMTE donne pouvoir à Mme Nathalie CAILLAUD, Mme Corinne COULIBALY donne pouvoir à M. Martial RAGEL, M. Steve HAMELIN donne pouvoir à Laurence THIERRY, Mme Stéphanie THESE donne pouvoir à Mme Virginie DELAFOSSE-CUDORGE,

Didier Létang a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus souvent quand un bien est vendu, il est divisé pour en faire plusieurs logements.

Se pose alors la question du stationnement, surtout dans la rue de la Libération. Pour éviter toute problématique dans les années à venir Madame le Maire a contacté le service d'urbanisme de Gisors ainsi que le bureau d'études avec lequel la commune a travaillé afin de savoir quelles solutions apporter.

Aujourd'hui notre règlement de PLU en zone U indique :

« Article U6 : STATIONNEMENT : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, sont imposées, en dehors des espaces publics, une place de stationnement minimum par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface bâtie dans une limite de 4 places de stationnement imposées. »

Le bureau d'études a suggéré de faire une modification de notre règlement de PLU de la zone U afin d'y indiquer qu'en cas de division foncière ou de nouvelle construction, 2 places de stationnements par habitation seront obligatoires quelle que soit la superficie du logement.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de faire évoluer notre règlement écrit afin d'imposer 2 places de stationnement par logements créés ou réhabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier le règlement de la zone U du PLU et autorise Madame le Maire à signer le devis du bureau d'études GILSON & ASSOCIES et à engager toutes les démarches nécessaires pour cette modification pour un montant de 3 234 € TTC.

Pour : 12 voix

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Nathalie CAILLAUD

